

# JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

## Mouila : Guy-Parfait Nzokou acquitté pour homicide volontaire

F.N  
Mouila/Gabon

LA Cour d'appel judiciaire de Mouila, siégeant en session criminelle ordinaire pour l'année judiciaire 2020-2021, a ouvert son audience publique, le 31 mai dernier, avec l'affaire Guy-Parfait Nzokou, un Gabonais inculpé pour meurtre. L'intéressé avait vengé sa fille décapitée au village Mebé. Aussi, après avoir statué publiquement et de manière contradictoire, la Cour criminelle a-t-elle prononcé son acquittement pur et simple, puis sa libération. Les parents de la victime ne s'étant par ailleurs pas constitués partie civile.

Les faits se sont déroulés le matin du 6 décembre 2020, au village Mebé situé à 11 km du district d'Eteké. Ce jour-là, le couple Nzokou s'affaire à donner le petit-déjeuner à leurs enfants. Constatant qu'il manque du lait, le père va en acheter chez le bouquier. Derrière lui, arrive une villageoise, dame Mognepi, qui sollicite la mère ayant la garde des enfants, pour la restauration de son panier. Pendant qu'elle s'affaire, toujours en l'absence du maître des lieux, Alain Sylvain Pape-Mouandza, un villageois connu pour ses nombreuses frasques, enlève Marie-Gabrielle, une fillette de 2 ans, contre laquelle il nourrissait déjà des intentions malsaines.

La mère en détresse se met alors à chercher sa fille dans tout le village. C'est une autre petite fille d'environ 8 ans, qui va indiquer avoir vu Marie-Gabrielle collée aux basques d'Alain Sylvain Pape-Mouandza. Malheureusement, à l'issue des recherches, la tête de Marie-Gabrielle sera retrouvée attachée dans un sac de farine. À côté, une machette maculée de sang, son bourreau l'ayant décapitée. En arrivant sur la scène de crime, le père, face à l'horreur se saisira d'un chevron, à l'aide duquel il va asséner un violent coup au présumé meurtrier. Pape-Mouandza qui tentait de s'enfuir s'écroule.

Lors des débats contradictoires, Guy-Parfait Nzokou, très bouleversé par la disparition tragique de sa fille, a d'emblée indiqué à la barre que sa réaction était la résultante de la rage qui l'animait en faisant face à l'épouvante. Au regard des faits, les parents du meurtrier ne se sont pas constitués partie civile, d'autant que ces derniers connaissaient parfaitement le défunt comme quelqu'un de très violent. Même à l'égard de sa propre mère.

Dans ses réquisitions, le procureur général, Joachim Simplicite Moundounga, a reconnu que l'accusé était victime, à cet instant, d'un effet suspensif. Pris d'émotion, ce dernier serait donc devenu presque fou. C'est pourquoi, à titre principal, il a requis, d'une part, l'irresponsabilité pénale, à cause de la suspension de la raison au moment où il a vu la tête de sa fille. D'où l'acquittement. D'autre part, la disqualification du fait de meurtre en coups mortels à l'admission de l'accusé au bénéfice du sursis. Le magistrat a réclamé des circonstances atténuantes très larges et requis un an de prison avec sursis.

Et le conseil de l'accusé, Mihindou-Moussirou, d'arriver à la même démonstration. Car, a-t-il dit, chacun de nous peut perdre la raison à tout moment. Aussi, la défense a-t-elle plaidé pour la disqualification du meurtre en coups mortels et sollicité de la Cour son acquittement. Tout comme, il a réclamé 12 mois de prison dont 6 assortis du sursis. Dans ses délibérations, la Cour criminelle présidée par le premier président, Alain Rock Ndanga Mamboka, a quasiment suivi les réquisitions du parquet général et la plaidoirie de l'avocat. Aussi, a-t-il déclaré Guy-Parfait Nzokou non coupable de crime de meurtre. En conséquence, elle a prononcé son acquittement et ordonné sa liberté.



Photo : Felicien Ndonga

Guy Parfait Nzokou peut désormais respirer l'air de la liberté.



**FGIS**  
FONDS GABONAIS D'INVESTISSEMENTS STRATEGIQUES

**AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**

**Date de lancement :** 21 mai 2021  
**Appel à manifestation d'intérêt :** N° AM0001-0521-FGIS  
**Nom du projet :** Mission d'assistance technique à l'Office Pharmaceutique National « OPN »  
**Source de financement :** OPN

**1. OBJET**  
 Par le présent appel à manifestation d'intérêt, le Fonds Gabonais d'Investissements Stratégiques se propose d'arrêter une liste restreinte des Consultants qualifiés qui seront appelés à soumissionner pour l'assistance technique de l'OPN afin de i) proposer le modèle opérationnel le plus adéquat pour résoudre les difficultés de l'OPN liées à l'approvisionnement, le stockage et la distribution des Médicaments et Autres Produits de Santé (MAPS) et ii) d'appuyer la mise en œuvre de ce modèle sur la période 2021-2025.

**2. PARTICIPATION**  
 Le présent appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux entreprises spécialisées dans les chaînes d'approvisionnement, de stockage et de distribution des MAPS qui ne sont pas concernés par des mesures d'exclusion et d'incapacité.

**3. CRITERES DE QUALIFICATION**  
 Les soumissionnaires doivent justifier aux fins d'attribution du marché, de leurs capacités juridiques, techniques et financières.

**4. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**  
 Les dossiers de manifestation d'intérêt doivent comprendre les éléments suivants :

- Une déclaration de manifestation d'intérêt signée du représentant du consultant faisant apparaître son nom, sa qualité, son adresse, sa nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués ;
- Les documents arrêtant la constitution ou le statut, le lieu d'enregistrement et le domicile légal de la société. Ces documents comprennent l'agrément de commerce ou registre de commerce ;
- Une attestation de non faillite délivrée par le tribunal compétent du lieu du siège social du consultant et datant de moins de six (6) mois ;
- Une attestation d'imposition prouvant que le candidat est à jour de ses obligations fiscales au titre de l'année n-1 ;
- Une attestation CNSS du trimestre précédent ;
- Un relevé d'identité bancaire ;
- La liste du personnel clé avec leurs fonctions respectives et leurs CV signés ainsi qu'une copie des diplômes traduits et authentifiés par l'autorité compétente ;
- Les références générales et spécifiques du candidat dans le domaine concerné par l'appel à manifestation d'intérêt ;
- La liste des sous-traitants, le cas échéant.

Les consultants peuvent s'associer et présenter une candidature unique. Pour cela, ils doivent présenter un accord de groupement entre bureaux. Cet accord doit préciser le statut juridique, le chef de file du groupe, le rôle et les titres de chaque membre. Chaque membre doit, par ailleurs, produire les pièces demandées ci-dessous.

Ils ne doivent comporter aucune proposition financière et être présentés en un original, 4 copies et être version électronique.

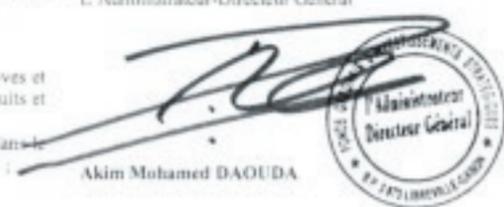
**5. CRITERES DE PRESELECTION**  
 Les candidatures seront examinées suivant les critères ci-dessous :

- Le candidat doit justifier d'une expérience d'au moins 5 ans dans les prestations similaires ;
- Le candidat doit justifier des moyens matériels et techniques adéquats et d'un personnel clé en adéquation avec la mission ;
- Avoir une expérience avérée d'au moins cinq (05) années dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des chaînes d'approvisionnement, de stockage et de distribution de MAPS dans au moins cinq (05) pays en Afrique ;
- Disposer en son sein du personnel technique ayant les compétences requises pour la bonne exécution de cette mission et pouvant être exclusivement mis à la disposition de l'OPN dans le cadre de l'assistance technique envisagée ;
- Avoir de solides références dans le domaine de l'approvisionnement en MAPS de structures publiques.

**6. DATE LIMITE DE DÉPÔT DES OFFRES, LIEU DE DÉPÔT ET D'OUVERTURE DES PLIS**  
 Les dossiers d'appel à manifestation d'intérêt doivent être adressés à l'adresse ci-dessous, au plus tard le **21 juin 2021 à 15 heures :**

Fonds Gabonais d'Investissements Stratégiques  
 Boulevard du bord de mer  
 B.P. 879 LIBREVILLE GABON  
 Personne à contacter  
 Simon ESSONO – Directeur Administratif et Financier  
 Tel. 011 74 22 46/47  
 Mail: sessonos@fgis-gabon.com

L'Administrateur-Directeur Général




Akim Mohamed DAOUIDA